



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-277**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : 28/06/2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE ÉLECTORALE - ACTE ÉLIGIBLE ✓ - COMPTE DÉSIGNÉ AUCUN ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR DE LA
CONSTANCE**

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Ma-

dame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets
Urbains
Direction Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 2.1
Documents d'urbanisme

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR DE LA
CONSTANCE- Décision du Conseil

L'avenir et le rayonnement futur d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix se préparent aujourd'hui et notamment à travers le futur quartier de la Constance. Ce projet apporte une partie de la réponse à la mixité sociale et fonctionnelle nécessaire au développement urbain.

Grâce à sa maîtrise publique, le projet de la Constance permettra de proposer une diversité de logements que ne procure pas aujourd'hui le renouvellement urbain qui s'effectue essentiellement sur des terrains privés.

Le futur quartier de la Constance permettra à la ville de se doter de nouveaux équipements publics et d'espaces d'activités pour accompagner des filières technologiques d'avenir en lien avec la French Tech et offrir ainsi des opportunités nouvelles face au déficit d'emplois connu dans les quartiers Ouest.

En complément du renouvellement urbain dont le processus long et aléatoire ne permet pas à lui seul de répondre à tous les besoins inhérents au développement d'Aix-en-Provence, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a identifié le site de Constance-Valcros, à proximité et en lien direct avec la ville, comme un secteur d'urbanisation complémentaire en le classant en zone à urbaniser 2AU différée.

Par délibération du 23 juillet 2015, le conseil municipal d'Aix-en-Provence a approuvé son PLU. Lors de cette même séance, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Constance a également été adopté, définissant les ambitions affirmées de la collectivité pour développer, dans ce secteur, une opération d'aménagement d'ensemble volontariste et sous maîtrise publique. Depuis, le projet urbain et le schéma d'aménagement du quartier ont été précisés dans le cadre d'une procédure de concours d'urbanisme.

L'aboutissement de ce travail préalable à la mise en place du dossier de réalisation de ZAC, permet de traduire plus précisément ce projet urbain ambitieux à travers le PLU. Ainsi en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et au regard de l'avancement des réflexions, une modification du PLU initiée par Madame le Maire afin d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AU de la Constance fera l'objet de la constitution d'un dossier complet qui sera mis à l'enquête publique prochainement.

En attendant et en application de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, *« lorsque le projet de modification prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »*.

Les motifs qui conduisent à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sont exposés ci-après.

1. Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

A travers son PLU, la ville d'Aix en Provence a fait le choix d'un scénario de développement apaisé et équilibré. D'ici 2030, la ville pourra compter environ 155.000 habitants, par la création moyenne de 900 logements et d'un millier d'emplois par an. Ce rythme de développement retenu permettra à la commune de conforter son statut de ville capitale et de relâcher la tension sur le marché du logement, notamment en faveur des actifs dans leurs parcours résidentiels. Eu égard à son statut de pôle d'excellence universitaire, la commune prévoit d'accroître en particulier l'offre dédiée aux étudiants. La commune doit également répondre aux

obligations légales de mixité sociale par la construction d'environ 4.000 logements dits « sociaux » sur 15 ans.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis établie en 2015 pour l'approbation du PLU avait montré que d'ici 2030 à peu près 170 ha de foncier étaient susceptibles d'être mobilisables au sein des espaces urbanisés et 18 ha au sein du pôle d'activités d'Aix-en-Provence. Plus de 50% des besoins en logement devraient être issus d'un mécanisme de renouvellement urbain sur des secteurs en tout ou partie urbanisés. Ces possibilités permettraient non seulement de densifier, mais également de diversifier l'offre de logements ainsi que les activités économiques.

L'analyse des projets autorisés met en évidence plusieurs constats :

- En termes quantitatif, le renouvellement urbain produit ses effets. Le volume de logements neufs autorisés depuis Juillet 2015 marque une forte progression. Près de 1900 nouveaux logements, dont des logements étudiants, devraient sortir de terre au cours des prochaines années. La hausse du volume des nouveaux logements traduit un effet « d'ouverture » lié au PLU.
- **Le processus de renouvellement urbain est plus prononcé dans la grande couronne urbaine** correspondant aux zones d'urbanisation maîtrisée (UM) et douce (UD), avec près de 65% des logements autorisés. Le renouvellement incitatif concernant la première couronne du centre-ville (UI) produit pour l'instant près d'un tiers des logements autorisés.
- En termes qualitatif, 80% des autorisations d'urbanisme dans les espaces bâtis à vocation mixte (UI, UM et UD) sont à destination d'habitation. Le renouvellement urbain permet également des résultats en matière de logement social. 1 projet sur 5 développe plus de 2000 m² de surface de plancher et comprend, conformément aux règles du PLU, au minimum 25% de logements sociaux. **Cependant, malgré les possibilités offertes par le PLU en termes de mixité des logements, l'élargissement de l'offre neuve n'entraîne pas encore de baisse des prix significative et la création de logements dits « intermédiaires » reste le chaînon manquant entre le locatif social et l'accession à la propriété qui sont privilégiés par le marché immobilier.** Les logements dits « intermédiaires », se caractérisent soit par un niveau de loyers situé entre ceux du parc social et ceux du parc privé, soit par un prix d'acquisition inférieur à celui du marché.
- **Une partie des projets autorisés sont bloqués par des recours contentieux** qui peuvent demander plusieurs années avant d'être examinés par la juridiction administrative. La question de l'insertion du projet dans son environnement est donc aussi prégnante que celle de l'acceptation du projet par le voisinage.
- Une partie du potentiel de densification au sein des espaces bâtis n'est tout simplement pas mobilisable car ne faisant pas l'objet d'une vente, d'une cession ou de démolition/reconstruction. Le renouvellement de la ville se réalise de manière spontanée au travers d'opérations majoritairement privées dans le cadre du fonctionnement du marché immobilier local. La maîtrise foncière incertaine et la complexité des procédures rendent aléatoire la programmation régulière de logements, d'activités ou de services.

Toutes les capacités d'urbanisation calibrées par le PLU à l'horizon 2030 n'ont évidemment pas été consommées en moins de deux ans. En terme quantitatif, le renouvellement urbain produit ses effets pour l'instant. Par contre en terme qualitatif, **les résultats du renouvelle-**

ment sont plus probants en termes de densification que de diversification de l'offre de logements ou d'activités économiques au sein des espaces déjà urbanisés. Nous constatons donc que le renouvellement urbain ne permet pas en l'état de répondre aux besoins de mixité des fonctions et des logements en ville.

2. Au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones

Parmi la vingtaine de périmètres d'urbanisation complémentaire figurant au PLU, le secteur de la Constance est le plus à même d'accompagner dans le temps la production régulière et indispensable des logements, activités et services. Il n'existe pas d'autres secteurs ayant ces caractéristiques au sein des zones déjà urbanisées.

En effet, le projet de la Constance concerne un vaste secteur d'environ 100 hectares où la maîtrise publique est importante, résultat de la politique foncière issue de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD créée en 1996), et où la ville via une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), a donc les moyens d'agir notamment pour un développement équilibré de l'habitat et des équipements. Les aménagements prévus seraient bien évidemment difficiles à mettre en place, voire impossibles à envisager sur les seuls secteurs du renouvellement urbain. Seul un effet de seuil d'opération d'aménagement permet de programmer et financer ces équipements.

Par sa localisation géographique en continuité de la ville, ce secteur répond également au critère de maîtrise et de limitation des déplacements, avec des possibilités de liaisons adaptées au développement des transports collectifs (relations avec les quartiers ouest et sud, la Pioline, les Milles, Pôle d'activités).

Le projet de la Constance est aussi, d'un point de vue plus large au niveau du bassin d'emplois, une réponse en création de logements pour accompagner la création d'emplois. Aix-en-Provence est une commune toujours aussi attractive pour les entreprises et cette dynamique économique repose sur un accompagnement en matière d'habitat. Sans une offre de logements diversifiée et programmée à proximité des pôles d'emplois, les actifs continueront d'aller habiter de plus en plus loin, aggravant les conditions de circulation à l'approche d'Aix-en-Provence ou de son pôle d'activités chaque soir et matin.

La ZAC de la Constance :

Le secteur de la Constance a été identifié depuis plusieurs décennies comme lieu d'accueil d'une future extension urbaine de la Ville d'Aix en Provence vers l'ouest. Le site s'étend sur presque une centaine d'hectares délimités par l'autoroute A8 au Nord, l'autoroute A51 de l'Est au Sud et le vallon de la Thumine à l'Ouest.

- Une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) avait été créée dès 1996.
- En 2009, le Conseil Municipal a désigné ce site comme « un secteur à enjeu majeur pour le développement ». Dans ces conditions, la Ville a commandé en 2011 des études de faisabilité permettant de définir les bases d'un quartier durable proposant une offre d'habitat et d'activité adaptée aux besoins.
- Par délibération du Conseil Municipal, en date du 19 novembre 2012, la Ville a décidé d'engager les études nécessaires à l'élaboration d'un dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) projetant de mettre en œuvre à la Constance une opération d'ensemble dont la programmation sera maîtrisée par la collectivité.
- Par délibération du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a alors adopté les objectifs du projet d'aménagement de cette future ZAC et les modalités de la concertation qui doit

précéder l'approbation du dossier de création. Ainsi, cette opération publique d'aménagement a pour objectifs principaux, d'une part, de répondre de manière significative à la demande de logements que connaît l'agglomération, et d'autre part, d'apporter des solutions pérennes en matière de création d'emplois par l'implantation d'activités tertiaires en lien avec la labellisation « French Tech ».

- Par délibération du 23 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local D'urbanisme (PLU), et adopté le bilan de la concertation de la ZAC et son dossier de création. La Ville, entend aujourd'hui poursuivre le processus engagé pour le développement urbain du quartier de la Constance.
- Pour cela, la collectivité a concédé cette opération, par contrat d'aménagement daté du 15 septembre 2015, à la SPLA Pays d'Aix Territoires qui devra dans un premier temps établir le dossier de réalisation de ZAC. Cet élément, constitutif du dossier réglementaire de l'opération, précisera notamment le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, ainsi que le programme global des constructions.
- A cet effet, afin de définir le projet urbain de ce secteur, la Ville a fait le choix d'organiser un concours international d'urbanisme en Novembre 2016.

En cohérence avec les principes d'aménagement des zones AU définis dans l'orientation 1.3.1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, le projet de La Constance se veut exemplaire sur le plan de l'environnement, optimisant la consommation de l'espace, économe en énergie, prenant en compte les déplacements et les transports en commun et ayant à cœur de préserver le patrimoine et les sites cézanniens les plus remarquables. Au total, moins de la moitié de la superficie de la ZAC sera urbanisée pour permettre notamment la réalisation progressive, sur 15 ans, de 3500 logements. **Elle n'impactera que les parties du site en déprise agricole et des espaces naturels ordinaires, pour partie déjà artificialisés (propriétés privées ou activités de loisirs) qui ne présentent pas d'intérêt paysager, environnemental ou patrimonial.**

Ce nouveau quartier qui s'intègre dans l'armature urbaine aixoise et particulièrement dans celle des quartiers Ouest et Sud, proposera une offre d'équipements, notamment d'infrastructures adaptées aux ambitions et permettant même d'accroître l'efficacité de plusieurs dispositifs proposés à l'échelle de la Ville comme le développement de la liaison nord-sud du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ou la mise en œuvre du réseau de chaleur... **En continuité et en liaison avec les quartiers Ouest et les quartiers Sud, l'aménagement du secteur de la Constance permettra en particulier d'améliorer la circulation entre Jas de Bouffan et La Beauvalle.**

La ZAC de la Constance permettra également de programmer des équipements de superstructure dont l'attractivité dépassera le périmètre de l'opération, voire de l'agglomération (Salle des Musiques Actuelles - SMAC).

Ainsi, il est prévu le développement de 240 000 m² de surface de plancher de logements, soit 3 500 logements environ. Bien évidemment, **tout ne se fera pas du jour au lendemain et l'urbanisation de ce secteur sera étalée dans le temps.** En outre, les conditions de mixité sociale seront garanties par la production régulière de logements sociaux représentant au minimum 25% du total des logements conformément aux objectifs du PLU et des logements intermédiaires.

Le dynamisme universitaire sera également renforcé par la création de logements étudiants et la mise en place d'équipements en synergie avec le campus numérique. Par ailleurs, les objectifs de mixité fonctionnelle et de création d'emplois seront également soutenus puisqu'une

part non négligeable du programme est réservée à des activités tertiaires du secteur du numérique, dans le cadre de labellisation « FRENCH TECH » obtenue pour ce site.

Ces activités tertiaires innovantes seront en mesure d'apporter une réponse pérenne au déficit d'emplois affectant les quartiers ouest de l'agglomération Aixoise. Plus de 70.000 m² de surface de plancher pour ces activités seront programmés et garantiront les objectifs fixés.

Enfin, le projet se veut exemplaire sur le plan environnemental. Il sera le théâtre d'innovations assurant le développement d'un quartier durable, pilote à l'échelle de Ville permettant ici encore de déployer ambitieusement des dispositifs significatifs (déplacements alternatifs, mutualisation des énergies, technologie smart city...)

Au regard des motivations exposées ci-avant quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, il est proposé au conseil municipal :

-D'APPROUVER l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Constance.

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-38,

VU la délibération n°2015-349 du conseil municipal du 23 juillet 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

-APPROUVE l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Constance au regard des motivations exposées ci-avant quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Extrait de la cartographie du PLU

DL.2017-277 - JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR DE LA CONSTANCE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 45
Contre	: 3

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Hervé GUERRERA

Se sont abstenus

Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité

le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,

Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/06/2017

(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence
à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

28 JUIN 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017

COURRIER ARRIVE

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE
TRESORIER PRINCIPAL D'AIX-MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2016 + 1 annexe**
DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-249

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE
MADAME LE MAIRE POUR L'EXERCICE 2016 + 2 annexes**
DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-250

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - AFFECTATIONS DES RESULTATS POUR
L'EXERCICE 2016**

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-251

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS
POUR L'EXERCICE 2017**

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-252

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -
COMPTES DE GESTION DE M. LE TRESORIER PRINCIPAL D'AIX -MUNICIPALE POUR
L'EXERCICE 2016 + 2 annexes**

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-253

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE MADAME LE MAIRE POUR
L'EXERCICE 2016**

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-254

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -
AFFECTATION DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2016**

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-255

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-
OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2017**

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-256

**Objet : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE DU SECTEUR
D'ACTIVITES DE SAINT-HILAIRE**

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-276

**Objet : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR DE LA
CONSTANCE**

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-277

Objet : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE DE GESTION 2016

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-302

Objet : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

DATE DE L'ACTE : 23/06/2017

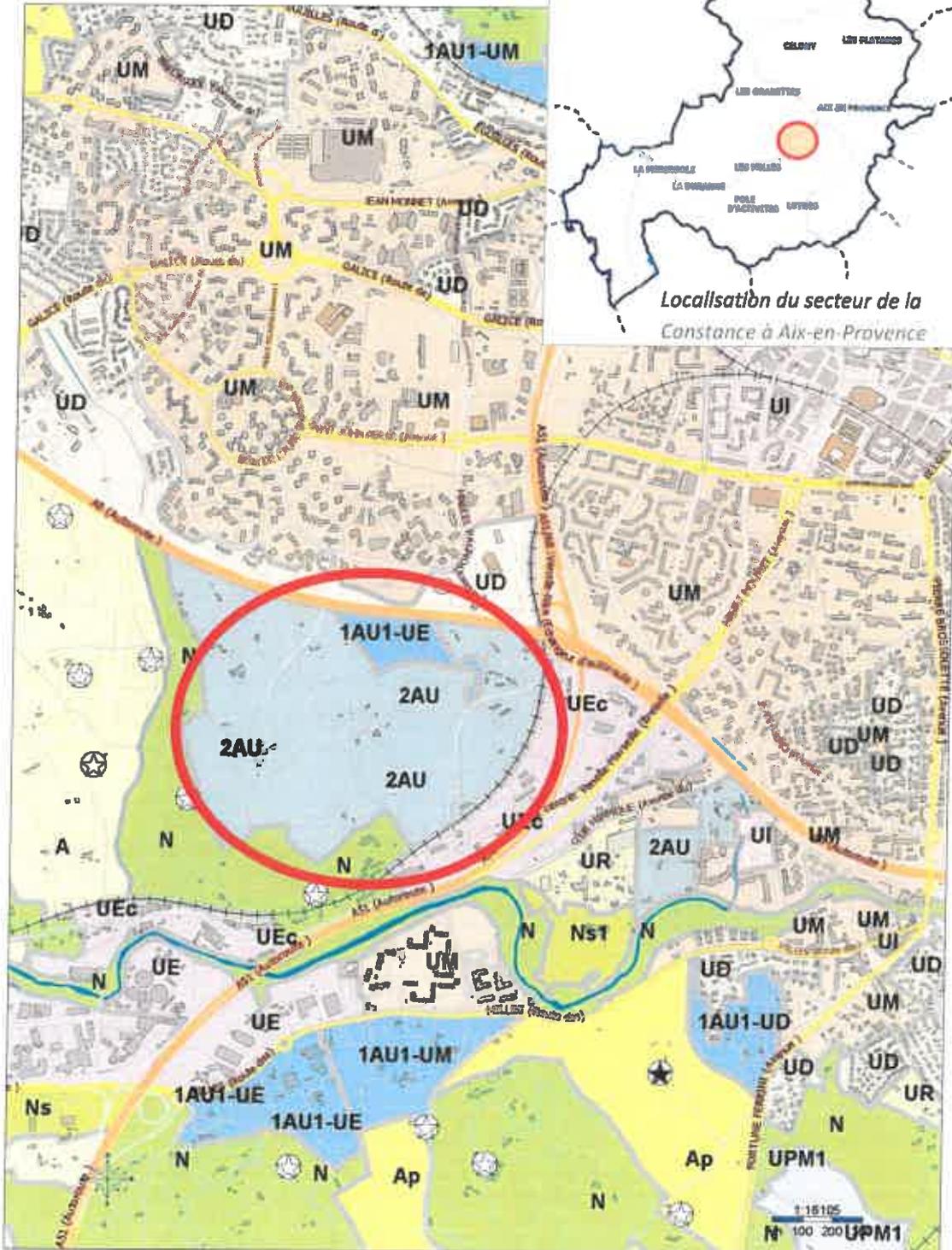
N° DE L'ACTE: DL.2017-303

**SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

28 JUIN 2017

COURRIER ARRIVE

La Constance



Copyright (c) Ville d'Aix-en-Provence 2013

Extrait de la cartographie du PLU